

RÈGLEMENT DU JEU Facebook® FUJIFILM INSTAX FRANCE
« Instax X Disneyland® Paris – Jeu Saint-Valentin 2018 »

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

FUJIFILM FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 31 663 350 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 412 838 526 et dont le siège social est situé au : 5 avenue des CHAUMES - CS 40760 MONTIGNY 78066 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « **Instax X Disneyland Paris – Jeu Saint-Valentin 2018** » (ci-après désigné le « Jeu ») sur la page Facebook® de FUJIFILM INSTAX FRANCE @FujifilmInstaxFR (<https://www.facebook.com/fujifilminstaxfr/>) (ci-après désigné le « Site »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

La Société organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule **du vendredi 9 février 2018 à 11h00 au mardi 13 février 2018 à 23h59 inclus**, heure française de connexion faisant foi, sur le compte Facebook @FujifilmInstaxFR (<https://www.facebook.com/fujifilminstaxfr/>).

Il offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après « Lot ») par tirage au sort.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook valide et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et de l'attribution de Lots les membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La participation est nominative et un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook® aux dates indiquées dans l'article 2.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook® valide. Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur Facebook® et se rendre sur la page Facebook® de FUJIFILM INSTAX FRANCE @FujifilmInstaxFR (<https://www.facebook.com/fujifilminstaxfr/>)
2. Prendre connaissance de la publication dédiée à l'opération et épinglée tout au long de l'opération sur la page <https://www.facebook.com/FujifilmInstaxFR> (selon les dates indiquées dans l'article 2)
3. Tagguer en commentaire de ce post dédié, la personne avec qui le Participant souhaiterait se rendre à Disneyland® Paris dans le cas où il remporterait le lot
4. Partager ce post sur son profil (mode de confidentialité : « PUBLIC ») avant la date limite de participation au jeu

Un commentaire sous le post du jeu émis par la Société Organisatrice intégrera un lien vers le présent Règlement.

Tous les Participants ayant rempli toutes les conditions de participation de la Société Organisatrice participeront au Tirage au sort leur permettant peut-être de gagner le lot mis en jeu par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer **cinq (5) gagnants** parmi l'ensemble des personnes qui auront participé au jeu dans le respect des modalités de participation visées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué **le mercredi 14 février 2018**.

La Société Organisatrice informera chacun des gagnants de leur gain au plus tard vingt-quatre (24) heures après leur désignation par tirage au sort, par le biais du service de messagerie privée de Facebook. Un post sur la page Facebook de la Société Organisatrice annoncera le prénom et la première lettre du nom des gagnants.

Les participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 – LES LOTS

Le participant désigné Gagnant du jeu lors du tirage au sort (**5 gagnants**) recevra le lot suivant :

- 2 billets « Adulte » valables 1 journée pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland® Paris et Parc Walt Disney Studios®) à utiliser jusqu'au 04/04/2018 inclus. La valeur unitaire d'un billet est de 99,00 euros TTC.

Soit 5 lots de 2 billets « Adulte » valables 1 journée pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland® Paris et Parc Walt Disney Studios®) à utiliser jusqu'au 04/04/2018 inclus, à gagner durant toute la durée du jeu.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Ne sont pas compris dans l'attribution du lot les frais personnels du gagnant et de son accompagnateur : frais de transport, d'hébergement, de restauration ou tout autre frais qui serait engagé par le gagnant ou son accompagnateur lors de sa visite.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des fermetures éventuelles du parc Disneyland Paris/ parc Walt Disney Studios compte tenu de contraintes inhérentes au parc Disneyland Paris ou de contraintes extérieures, de la fermeture temporaire de certaines attractions. Les Gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnisation liée à ce type d'évènements auprès de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les 24 (vingt-quatre) heures qui suivent sa désignation comme gagnant via la plateforme Facebook afin de l'informer qu'il a gagné le lot mis en dotation.

Le gagnant devra confirmer par retour, dans un délai de 72 heures suivant la date du message envoyé par la Société Organisatrice, qu'il accepte ou non le lot qui lui est dédié.

Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, téléphone, adresse électronique et adresse postale complète.

Sans communication de ses informations dans ce délai, il perdra sa qualité de gagnant. Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Les Gagnants des dotations recevront leur lot par lettre postale suivie avec accusé de réception dans un délai approximatif de 15 jours à compter de la communication de leurs coordonnées complètes pour expédition.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du colis, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

ARTICLE 7 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 8 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Pour les Participants accédant au site <https://www.facebook.com/fujifilminstaxfr/> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux Participants sur la base forfaitaire de 0,15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe (selon les tarifs France Télécom en vigueur) en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale)
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://www.facebook.com/fujifilminstaxfr/>
- d'un RIB ou RIP

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

FUJIFILM France SAS
Pôle Web - Jeu Facebook Instax OP Saint Valentin 2018
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur (lettre Ecopli 20g), soit 0,78 € TTC sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 9 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 – DEPÔT ET LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 11 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ses données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 1 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FUJIFILM France SAS
Pôle Web - Jeu Facebook Instax OP Saint Valentin 2018
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

ARTICLE 12 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

FUJIFILM France SAS
Pôle Web - Jeu Facebook Instax OP Valentin 2018
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

ARTICLE 13 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque et le logo FUJIFILM sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 15 – LA LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.